

## AVIS CESC 2017-06

*Relatif à*

***La convention de cadre de mise en œuvre du programme  
« Corse île à énergie positive pour la croissance verte »***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 11 janvier 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à ***la convention de cadre de mise en œuvre du programme « corse île à énergie positive pour la croissance verte »*** ;

**Après avoir** entendu Madame Fabienne GIOVANNINI, Présidente de l'Office Foncier de Corse, et Monsieur Benjamin GILORMINI, Directeur délégué à l'urbanisme et à l'aménagement ;

**Sur** rapport de Monsieur Jean ARRIGHI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 24 janvier 2017 à Ajaccio,**

**Émet l'avis suivant**

Le 12 décembre 2016, lors de la visite en Corse de Mme Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont signé une convention-cadre « Corse, île à énergie positive pour la croissance verte ».

Par cette convention, l'Etat s'engage à allouer 2 M€ à la Collectivité Territoriale de Corse (en sus de ses crédits ordinaires d'intervention) pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique.

La réduction de la dépendance de la Corse aux énergies fossiles et aux importations en est un des enjeux essentiels considérant que le but à atteindre serait que la Corse soit pourvue d'une autonomie énergétique.

**Le CESC émet un avis favorable au rapport relatif à la convention de cadre de mise en œuvre du programme « corse île à énergie positive pour la croissance verte ».**

**Henri FRANCESCHI**